



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec

Rappel de vos obligations professionnelles lors de la réalisation de l'examen d'EEG ainsi que son analyse dans le cadre de la technique du *neurofeedback*.

L'exercice de la technologie de l'électrophysiologie médicale consiste à recueillir et à enregistrer les potentiels bioélectriques d'organes ou de systèmes du corps humain ou les ondes sonores du système cardiaque ou du réseau vasculaire supra-aortique pour produire des images ou des données à des fins diagnostiques ou thérapeutiques.

Dans le cadre de l'exercice de la technologie de l'électrophysiologie médicale, les activités réservées au technologue en électrophysiologie médicale consistent notamment à analyser et sélectionner les données recueillies lors de l'enregistrement de l'activité bioélectrique d'origine cardiaque ou cérébrale, **ayant fait l'objet préalable d'une ordonnance médicale**.

Le fait de réaliser des EEG quantitatifs est donc une activité réservée aux technologues en électrophysiologie médicale et doit être exercée sous ordonnance médicale. Toute réalisation de cette pratique sans ordonnance médicale est donc considérée non-conforme.

Les technologues en électrophysiologie médicale qui pratiquent des examens d'EEG ainsi que leurs analyses sans ordonnance médicale doivent obligatoirement obtenir une ordonnance avant de réaliser ceux-ci. À défaut de se conformer **d'ici le 19 décembre 2022** à cette obligation de la [Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec](#), les technologues non conformes se retrouveront alors en situation d'infraction disciplinaire.

Pour toutes questions ou renseignements supplémentaires, merci de vous adresser à sjp@otimroepmq.ca.

